

# Le Recensement militaire (ou recensement citoyen)



## Principe

Tout Français qui a 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

## Comment se faire recenser ?

Les opérations de recensement se font à la Mairie de domicile, par l'intéressé lui-même ou son représentant légal.

### **Pièces à fournir :**

- livret de famille des parents,
- carte nationale d'identité,

## Quand se faire recenser ?

### **Français de naissance**

Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

### **Personne ayant acquis la nationalité française**

Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

## Quels sont les effets ?

### **Attestation de recensement**

À la suite du recensement, la mairie (ou l'autorité consulaire) délivre une attestation de recensement. Cette attestation est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

### **Suite du recensement**

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.